



MAIRIE DE MARSEILLE

**RUE SAINT PIERRE
13005 MARSEILLE**

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

**MODERNISATION DES CTA AUDITORIUM PALAIS
DU PHARO**

13 MARSEILLE

Annule et remplace chrono n°1

N° DE CLIENT : 32529561

N° DE CONVENTION : 8H80181532

CHRONO : 2

DATE : 20/03/2019

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Jean Jacques SUCHE



Agence Bâtiment de Marseille

8 rue Jean Jacques Vernazza

ZAC Saumaty Séon

BP 193

13322 MARSEILLE CEDEX 16

Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96

www.apave.com

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141

Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;

Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

OPÉRATION : MODERNISATION DES CTA AUDITORIUM PALAIS DU PHARO

LIEU : 13 MARSEILLE

PHASE PROJET : APS

Destinataires en copie : VILLE DE MARSEILLE M. Guy GRAILLON

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
S Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	☒	Raymond MAROSSERO Thierry PIN Jean Jacques SUCHE

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Jean Jacques SUCHE

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION	4
1.1. Objet du rapport	4
1.2. Description sommaire de l'opération	4
2. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
2.1. Pièces écrites	4
2.2. Plans et documents graphiques	4
3. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	4
3.1. Qualification des entreprises	4
3.2. Fournitures des documents	4
3.3. Travaux de technique traditionnelle	4
3.4. Travaux de technique non traditionnelle	4
3.5. Suite à donner à notre rapport	5
3.6. Autocontrôle des entreprises	5
3.7. Essais de fonctionnement des installations	5
4. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	5
4.1. Expression de nos avis	5
4.2. Mission Sécurité incendie (Mission S)	7

RAPPORT INITIAL

1. PRÉSENTATION

1.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

1.2. Description sommaire de l'opération

Opération : MODERNISATION DES CTA AUDITORIUM PALAIS DU PHARO

Caractéristiques générales :

ERP de 1ère catégorie

Type L, T, Y, N

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 31/08/2018

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

2. DOCUMENTS EXAMINÉS

2.1. Pièces écrites

Phase DCE CCTP Lot chauffage Indice 0 du 15/01/2019 "modernisation de la centrale de traitement d'air de l'auditorium palais du Pharo"

2.2. Plans et documents graphiques

Plan de chauffage niveau vide sanitaire réf CVC VS ind 2 n°001 du 15/01/2019

3. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

3.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

3.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

3.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

3.4. Travaux de technique non traditionnelle

RAPPORT INITIAL

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

3.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

3.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

3.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

4. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

4.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
· un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
· des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

4.2. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
APD Lot chauffage ind 1 du 31/07/18 ; plan CVC N°CVC VS ind 1 plan 001 du 02/07/2018	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS Effectifs et nature de l'établissement non modifiées	HM n°12
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN10	Application du règlement aux établissements existants Respect des prescriptions du règlement en vigueur, applicables aux seules parties modifiées ou nouvelles.	F n°13
	DF	DESENFUMAGE	
	DF1 à 10	OBJET, PRINCIPES, APPLICATION	
	DF 3	Principes de désenfumage	
	§5	Arrêt des ventilateurs de ventilation mécanique Le CCTP prévoit la mise à l'arrêt directe des résistances électrique par la SSI en même temps que l'arrêt des ventilateurs (existant).	F n°6
	DF 4	Domaine d'application	
	DF4	Désenfumage mécanique - Les caractéristiques aérauliques des circuits ne seront pas sensiblement modifiées par l'implantation des batteries (utilisation réseau en AN désenfumage comme existant). - Reconstitution des éventuelles protections coupe feu existantes après mise en oeuvres des résistances.	F n°11
APD Lot chauffage ind 1 du 31/07/18 ; plan CVC N°CVC VS ind 1 plan 001 du 02/07/2018	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH1 à 4	GENERALITES	
	CH3	Sources énergétiques autorisées Énergie utilisée Mise en place de résistances électriques sur les conduits d'air desservants des halls et une salle d'exposition.	F n°10
	CH29 à 40	VENTILATION DE CONFORT	
	CH32	Circuits de distribution et de reprise d'air	
	§1	Réaction au feu des conduits Pièges à sons : les pièges à sont devront être en matériaux M1. Caractérisques à fournir en phase exécution	F n°15
APD Lot chauffage ind 1 du 31/07/18 ; plan CVC N°CVC VS ind 1 plan 001 du 02/07/2018	§2	Réaction au feu des calorifuges Les réseaux de ventilation modifiés sont prévus calorifugés à l'identique avec isolants classés M0 en réaction au feu. Un PV de classement sera à fournir en phase exécution.	F n°5
	CH34	Dispositifs de sécurité	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
APD Lot chauffage ind 1 du 31/07/18 ; plan CVC N°CVC VS ind 1 plan 001 du 02/07/2018	§2	Dispositif d'arrêt d'urgence de la ventilation	F
	CH37	Batteries de résistances électriques	
	§1	Principe d'alimentation des batteries électriques - Le règlement incendie prévoit que l'alimentation électrique des batteries doit être impossible en cas de non fonctionnement du ventilateur. Le CCTP prévoit l'implantation d'un pressostat de manque de débit d'air, avis favorable.	F n°2
	§2	Implantation des thermostats de sécurité - Thermostats de sécurité à réarmement manuel prévu au CCTP afin de couper l'alimentation électrique de la batterie considérée en cas d'échauffement de la veine d'air à plus de 120° C, avis favorable. Les sondes de température devront être placées au niveau de chaque batterie, à 15 centimètres maximum en aval de l'élément de chauffe.	F n°3
	§3	Implantation des batteries électriques dans des caissons ou conduits Batteries électriques prévues dans une virole en acier (M0), montée sur gaines existantes modifiées, avis favorable.	F n°4
	CH38	Filtres	
	§1	Détection de fumée	F
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES En phase exécution, les documents suivants seront à nous fournir : * Note de calculs des canalisations électriques. * Schémas unifilaires des nouvelles armoires.	F n°16
	Art. L1 à 18	MESURES APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS (TYPE L)	
	L12	MESURES APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS - CHAUFFAGE ET VENTILATION	
APD Lot chauffage ind 1 du 31/07/18 ; plan CVC N°CVC VS ind 1 plan 001 du 02/07/2018	L12	Domaine d'application	
	§1	Système de chauffage et ventilation Système de chauffage à air par batteries électriques autorisé.	F n°8
	Art. L18 à 35	MESURES APPLICABLES AUX SALLES (TYPE L)	
	L31	CHAUFFAGE ET GAZ Domaine d'application	F
APD Lot chauffage ind 1 du 31/07/18 ; plan CVC N°CVC VS ind 1 plan 001 du 02/07/2018	Art. T	SALLES D'EXPOSITIONS (TYPE T)	

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
APD Lot chauffage ind 1 du 31/07/18 ; plan CVC N°CVC VS ind 1 plan 001 du 02/07/2018	T27	CHAUFFAGE	F
	T27	Domaine d'application	
	§1	Assuré par un système décrit aux articles CH1 à CH43	
	Art. Y	MUSEES (TYPE Y)	
	Y15	CHAUFFAGE	
APD Lot chauffage ind 1 du 31/07/18 ; plan CVC N°CVC VS ind 1 plan 001 du 02/07/2018	Y15	Domaine d'application	F n°9
		Système de chauffage et de ventilation autorisé Systèmes de chauffage selon CH41 à CH43 autorisés.	